



VILLE DE BAPAUME

Concession de service public pour la réalisation et
l'exploitation d'un réseau de chaleur biomasse

RÈGLEMENT DE CONSULTATION POUR LES CANDIDATURES

Date et heure limites de remise des candidatures

23 octobre 2023 à 12h00

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	3
<i>ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DU PROJET</i>	3
<i>ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION</i>	4
<i>ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	6
<i>ARTICLE 4 – COMPOSITION DES CANDIDATURES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS</i>	7
<i>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES</i>	10
<i>ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE</i>	11
<i>ARTICLE 7 -VOIES ET DELAIS DE RECOURS</i>	11

PREAMBULE

A la suite de la crise énergétique et d'envolée des prix des combustibles, la Ville de Bapaume a souhaité faire réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur son territoire.

L'intérêt est de diversifier ses sources en énergie qui est actuellement, majoritairement du gaz de ville et de réduire ses consommations d'énergies.

Plusieurs scénarii ont été étudiés pour approvisionner énergétiquement la Ville de Bapaume (solaire thermique, biomasse, récupération de chaleur fatale sur les eaux usées, géothermie).

Le scénario qui paraît le plus pertinent dans l'étude de faisabilité est la création d'un réseau de chaleur urbain, alimenté principalement par une chaufferie biomasse éventuellement couplée avec une chaudière gaz pour l'appoint et le secours.

Afin de créer et d'exploiter ce réseau, la Ville de Bapaume a souhaité s'orienter vers le recours à un montage de type concession de service sous forme de délégation de service public qui permettrait de confier à un tiers, après mise en concurrence, un contrat portant sur la conception, le financement, la réalisation puis l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse.

Par une délibération en date du 7 septembre 2023, la Ville de Bapaume a décidé d'approuver le principe d'une concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse et de lancer une consultation visant à l'attribution d'un contrat de délégation de service public portant sur cet objet.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique (CCP) et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1 Missions confiées au concessionnaire

Le contrat de concession imposera au concessionnaire, entre autres, les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des travaux de premier établissement,
- Le montage des dossiers de demande de subventions publiques (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental etc..),
- La prise en charge de l'ensemble des démarches administratives relatives aux déclarations de travaux et demandes d'autorisation d'exploiter,
- La fourniture et la distribution de chaleur et de ses activités annexes aux usagers,
- La signature des polices d'abonnement,
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des installations de production thermique (pour tous les biens de la concession), de distribution et de livraison de chaleur aux abonnés,
- L'optimisation énergétique de sorte à assurer une production ENR&R vertueuse,
- La réalisation de l'ensemble des contrôles techniques réglementaires,

- La gestion des relations avec les abonnés avec la mise en œuvre d'outil de communication performant,
- La gestion du réseau, incluant la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés, les achats et contrôle de la bonne qualité des combustibles, d'eau et d'électricité, ainsi que tous les produits nécessaires à la gestion du service,
- Le développement commercial du réseau pour desservir davantage de clients.

Les principales missions qui seront confiées au futur concessionnaire sont précisées au projet de contrat.

1.3 Aspects techniques et périmètre

Le périmètre comprend l'ensemble de la Commune de Bapaume.

1.4 Alimentation du réseau

Sur la base de l'étude de faisabilité effectuée en 2023, il est envisagé que le futur réseau atteigne les caractéristiques suivantes :

- Consommations prévisionnelles sortie production : 17 000 MWhut/an
- Longueur prévisionnelle du réseau : 7 000 m
- Taux d'EnR&R envisagé dans le réseau : 88%

1.5 Méthode d'estimation de la valeur de la Concession

Pour les activités réalisées sur la durée de la concession, la valeur du contrat est estimée à environ 50 000 000 € HT.

Ces montants correspondent à l'estimation du chiffre d'affaires total hors taxe du Concessionnaire, sur la durée du contrat, majorée du montant estimé des subventions d'exploitation et de la reprise des subventions d'investissement.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public et selon une procédure restreinte.

A ce stade, il est simplement demandé aux candidats de remettre leur candidature.

La procédure restreinte est ainsi composée de deux phases distinctes :

- Une première phase (phase 1) relative à la sélection des candidatures et objet du présent règlement de la consultation ;
- Une seconde phase (phase 2) relative à la sélection des offres des candidats retenus à l'issue de la phase 1.

A l'issue de la phase 1 de sélection des candidatures, au moyen d'un autre règlement de la consultation, les candidats retenus seront informés des modalités de déroulement de la phase 2 et du dépôt des offres.

Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation.

2.2 Organisation de la consultation

A titre indicatif, à ce stade de la procédure, il est envisagé que cette dernière se déroule en plusieurs phases comme suit :

- Le dossier de consultation relatif aux candidatures (« AAPC et RC Candidatures ») est à retirer gratuitement, en accès direct et complet, sur la plateforme en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.marchespublics596280.fr>
- Les candidats devront remettre avant le 23 octobre 2023 (date limite figurant en page de garde du présent document) leurs candidatures ;
- Au vu des dossiers de candidatures, la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats admis à poursuivre la procédure de consultation, première quinzaine de Novembre 2023 ;
- Le DCE relatif à l'offre sera par la suite transmis aux candidats admis à déposer une offre initiale. Les candidats devront remettre leurs offres avant la date limite indiquée dans le courrier d'invitation (vraisemblablement courant fin janvier début Février 2024) à remettre une offre ;
- Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT et au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer le contrat engagera librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre. Les dates et les modalités de déroulement seront précisées postérieurement aux candidats admis à négocier ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs offres intermédiaires seront demandées aux candidats et par la suite, éventuellement négociées. Les candidats retenus seront invités par courrier comportant la date exacte de cette séance ;
- Les premières phases de négociation pourraient avoir lieu fin Mars – Début Avril 2024.
- Aux termes des négociations, la Ville de Bapaume transmettra aux candidats une demande d'offre finale ;
- Sur la base des éléments figurant dans cette demande, les candidats transmettront une offre finale (Date prévisionnelle : fin Mai 2024) ;
- Si, après analyse des offres finales, il était constaté que les offres remises ne satisfont pas aux attentes de la Ville de Bapaume, celle-ci pourra décider de rouvrir les négociations. Dans cette hypothèse, tous les candidats ayant remis une offre finale seront invités à ce nouveau tour de négociation, avec remise d'une offre ultime.

- A l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire pressenti et l'économie générale du contrat. La date prévisionnelle de notification du contrat devrait avoir lieu pour fin octobre 2024 au plus tard.

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française via la plateforme : <https://www.marchespublics596280.fr>

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, DIX (10) jours francs avant la date limite de remise des candidatures (date de réception de la demande faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune question orale ou posée par mail ou télécopie.

La Ville de Bapaume répondra aux questions dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et d'égal accès à la commande publique.

Une réponse commune à ces questions sera adressée à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

3.2 Réponses, modifications et compléments au dossier de consultation

La Ville de Bapaume répondra aux éventuelles questions au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

La Ville de Bapaume se réserve la possibilité, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs candidatures en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Ville de Bapaume lui aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des candidatures pourra être prononcé par la Ville de Bapaume.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES CANDIDATURES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

4.1 Groupements d'opérateurs

Les candidats peuvent présenter leur candidature dans le cadre d'un groupement.

La composition du groupement ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat de concession de service public, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Par exception et sous réserve de l'approbation préalable de la Ville de Bapaume, il sera admis, si ces changements sont justifiés comme étant favorables aux intérêts de la Ville de Bapaume :

- que le groupement candidat puisse s'adjoindre un nouveau membre avant l'attribution du contrat, sous réserve qu'il produise la déclaration sur l'honneur demandée dans l'avis de concession ;
- que les membres d'un groupement dont la candidature a été retenue puissent exceptionnellement quitter cette équipe avant l'attribution du contrat, mais si et seulement si l'équipe ainsi modifiée continue de présenter des capacités et garanties au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir sa candidature.

En tout état de cause, les éventuelles modifications du groupement candidat ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par la Ville de Bapaume lors de l'examen des candidatures ou être directement ou indirectement constitutives de pratiques anticoncurrentielles. Afin de répondre aux exigences du droit de la concurrence (cf. notamment en ce sens la décision de l'Autorité de la concurrence n° 09-D-18 du 2 juin 2009), il est rappelé que les groupements candidats pourront être sollicités afin de présenter les motifs techniques et /ou économiques qui justifient que leurs membres se soient groupés pour répondre à la présente consultation.

4.2 Composition des candidatures

Tous les documents constituant ou accompagnant les candidatures et offres des candidats doivent être rédigés en langue française exclusivement. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

A l'appui de leur candidature, les soumissionnaires doivent obligatoirement produire les éléments nécessaires à la démonstration que ces derniers disposent des capacités économiques, financières et professionnelles suffisantes à l'exécution du contrat. Les soumissionnaires ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le contrat voient leur candidature éliminée.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-après, datées et signées par lui.

Les candidatures devront contenir les éléments énumérés ci-dessous et respectant la numérotation indiquée.

- *Notice n°1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession*

Le candidat fournit une Notice n°1 comprenant :

1) Lettre de candidature, datée et signée du dirigeant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature (en cas de groupement ou de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, nom des membres et sous-traitants, identité du mandataire, preuves de l'habilitation du mandataire) ; Les candidats fourniront une note contenant les informations utiles sur la structure envisagée pour l'exécution du Contrat ;

2) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14, que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 sont exacts ; et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions soumises aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du CCP ;

3) Le candidat produit tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 (le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du CCP) ;

4) Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;

5) Les documents suivants relatifs à la situation propre des opérateurs économiques :

- a. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
- b. Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
- c. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice afférentes à cette procédure.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats, documents et justificatifs susvisés.

Les entités sur lesquelles s'appuient les candidats pour remettre leur candidature devront produire les mêmes déclarations et attestations.

En cas de groupement, ces éléments sont à fournir par chaque membre du groupement.

Les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Les formulaires DC1, DC2 applicables à la réglementation marchés publics peuvent être utilisés, ils sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>.

En cas de groupement, l'imprimé DC1 doit être signé par chacun de ses membres, et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique. L'imprimé DC2 doit être fourni par chacun des membres du groupement.

- *Notice n°2 : Capacité économique et financière*

La présente consultation prévoit un niveau minimum de capacité financière : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires au moins égal à 4 000 000 euros.

Le candidat fournit une Notice n°2 comprenant les éléments suivants relatifs à la capacité économique et financière du candidat :

1) Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices ;

Le candidat pourra utiliser à cet effet l'imprimé DC2 susmentionné.

2) Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire en vertu de la loi : les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;

3) Les liasses fiscales complètes comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou leur équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.

4) Les rapports des commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;

5) Un organigramme présentant la structure de l'actionariat du candidat permettant de positionner le candidat vis-à-vis des opérateurs économiques dont il se réclame des moyens financiers ou opérationnels ;

6) Pour les candidats se réclamant de garanties financières de leur maison mère, les liasses fiscales complètes de la maison mère comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen qui sera considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

- *Notice n°3 : Capacité technique et professionnelle*

Le candidat fournit une Notice n°3 comprenant les éléments suivants relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :

1) Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant notamment les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois (3) ans ;

2) Indication des noms et qualifications professionnelles (titres d'études et professionnels) des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession ;

3) Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité et la qualité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public ;

4) Une liste des prestations vérifiables et de même nature et importance que les prestations faisant l'objet du contrat, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années.

Ces prestations devront démontrer l'aptitude du candidat ou du groupement candidat à réaliser des prestations de même nature.

Pour les prestations les plus importantes, des attestations de bonne exécution sont à produire. Ces attestations indiquent le lieu d'exécution des prestations, la nature et les caractéristiques principales du contrat, la collectivité concédante, la nature contractuelle, la nature des prestations personnellement effectuées par chacun des membres.

5) Tous éléments complémentaires jugés pertinents par le candidat.

L'opérateur économique candidat pourra apporter la preuve de ses capacités techniques et professionnelles par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou par tout moyen jugé équivalent.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

S'il constate que des pièces devant être produites au soutien de la candidature sont manquantes ou insuffisantes, la Ville de Bapaume pourra demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai convenu, leur dossier de candidature.

4.3 Régularisation des candidatures

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la Ville de Bapaume pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique et approprié.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les candidatures seront examinées au regard des éléments de candidatures visés à l'article 4.2 du présent Règlement de consultation.

Les candidatures des soumissionnaires ne présentant manifestement pas les capacités et les aptitudes nécessaires à la bonne exécution du contrat seront éliminées.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La Ville de Bapaume informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ARTICLE 7 -VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Introduction des recours :

Tribunal administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Tél : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du Code de Justice Administrative).

Le président du Tribunal administratif peut également être saisi en référé :

- avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du même code) ;
- après la conclusion du contrat (article L551-13 du Code de Justice Administrative).

Ville de BAPAUME

Jean-Jacques COTTEL - Maire

Direction de la commande publique

36 place Faidherbe 62450

[Correspondre avec l'Acheteur](#)

W Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	Concession de service public pour la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur sur la commune de Bapaume
Référence	2023_DSP_RESEAU_CHAUFFAGE
Type de marché	Services
Mode	Avis de concession
Code NUTS	FRJ23
Durée de la concession	300 mois
DESCRIPTION	<p>Le Délégitaire devra à ses risques et périls concevoir, financer, réaliser les ouvrages neufs et exploiter l'ensemble des ouvrages de la Concession. Il réalisera, selon les conditions du DCE, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- une centrale ENR permettant d'assurer le mix énergétique, potentiellement sur le site mis à disposition par l'AUTORITE DELEGANTE- l'ensemble des Travaux de Premier Etablissement ;- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;- l'approvisionnement en combustibles et énergies, la production- la fourniture et la distribution de la chaleur ;-la gestion des relations avec les abonnés dont la commercialisation et le développement du service public,-la perception des recettes correspondantes auprès des abonnés et la gestion des impayés ;-la continuité du service public dans le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.
Code CPV principal	71321200 - Services de conception des systèmes de chauffage
Code CPV complémentaire	09323000 - Chauffage urbain
	45231112 - Installation de réseau de conduites
	45232140 - Travaux de construction de réseaux de chauffage urbain
Forme	Division en lots : Non
Quantité ou étendue	Valeur estimée hors TVA : 50 000 000€
Délégation	
Conditions relatives au contrat	

**Autres
conditions**

Conditions d'exécution de la concession :
Lieu principal d'exécution : Commune de Bapaume

Conditions de participation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Le candidat fournit une notice n°1 comprenant :

- 1) Lettre de candidature, datée et signée du dirigeant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature (en cas de groupement ou de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, nom des membres et sous-traitants, identité du mandataire, preuves de l'habilitation du mandataire) ; Les candidats fourniront une note contenant les informations utiles sur la structure envisagée pour l'exécution du Contrat ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14, que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 sont exacts ; et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions soumises aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du CCP ;
- 3) Le candidat produit tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 (le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du CCP) ;
- 4) Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
- 5) Les documents suivants relatifs à la situation propre des opérateurs économiques :
 - a. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
 - b. Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
 - c. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice afférentes à cette procédure.

Les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Les formulaires DC1, DC2 applicables à la réglementation marchés publics peuvent être utilisés, ils sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Capacité économique et financière :

Le candidat devra présenter un chiffre d'affaires au moins égal à 4M€.

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Le candidat remettra une notice n°2 présentant :

- 1) Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices par le candidat ou par les sociétés du groupe dont il se réclame des moyens financiers et opérationnels (dans ce second cas mentionner la raison sociale des sociétés concernées).

Le candidat pourra utiliser à cet effet l'imprimé DC2 susmentionné ;

- 2) Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire en vertu de la loi : les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;
- 3) Les liasses fiscales complètes comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou leur équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.
- 4) Les rapports des commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;
- 5) Un organigramme présentant la structure de l'actionariat du candidat permettant de positionner le candidat vis-à-vis des opérateurs économiques dont il se réclame des moyens financiers ou opérationnels ;
- 6) Pour les candidats se réclamant de garanties financières de leur maison mère, les liasses fiscales complètes de la maison mère comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Le candidat remettra une notice n°3 présentant :

- 1) Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant notamment les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois (3) ans ;
- 2) Indication des noms et qualifications professionnelles (titres d'études et professionnels) des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession ;
- 3) Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité et la qualité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public ;
- 4) Une liste des prestations vérifiables et de même nature et importance que les prestations faisant l'objet du contrat, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années.
Ces prestations devront démontrer l'aptitude du candidat ou du groupement candidat à réaliser des prestations de même nature.
Pour les prestations les plus importantes, des attestations de bonne exécution sont à produire. Ces attestations indiquent le lieu d'exécution des prestations, la nature et les caractéristiques principales du contrat, la collectivité concédante, la nature contractuelle, la nature des prestations personnellement effectuées par chacun des membres.
- 5) Tous éléments complémentaires jugés pertinents par le candidat.

Critères d'attribution Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents du marché.

Renseignements Correspondre avec l'Acheteur

Documents Règlement de consultation - Candidatures

Offres Remise des candidatures ou de réception des offres le Lundi 23 octobre à **12h00** au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Dépôt Déposer un Pli dématérialisé

Dépôt sous pli à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics596280.fr>

Renseignements complémentaires

1°) La présente procédure a pour objet de déléguer le service public de production, de distribution et de livraison de chaleur du réseau de chaleur urbain de la commune de Bapaume.

2°) La présente consultation est organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

Les candidats doivent à ce stade ne remettre qu'une candidature (procédure restreinte) avant la date et l'heure limites fixées dans le présent avis. Il s'agit d'une procédure restreinte.

3°) Les candidatures seront examinées au regard des éléments de candidatures visés à l'article 4.2 du Règlement de consultation – Candidatures.

4°) Les plis sont déposés de façon électronique à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics596280.fr>

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites fixées dans le présent avis.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés sous la seule responsabilité des candidats.

Marché
périodique :

Non

Fonds

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non
Références du ou des projet(s) et / ou programme(s) :

Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille

CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille

Téléphone:0359542342

Fax: 0359542445

greffe.ta-lille@juradm.fr

Envoi le 22 septembre 2023 à la publication

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au [BOAMP](#) : 22 septembre 2023

Publication aux supports de presse suivants : Energie Plus